



Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE
Numéro : 157229719 Y - MCE - 001

SASU PABST
126 ROUTE DE LORRY
57050 METZ

ATTESTATION D'ASSURANCE

Attestation valable * pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que SASU PABST est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus.

Pour le local Utilisé par l'assuré situé :

126 ROUTE DE LORRY
57050 METZ

Au titre des activités professionnelles suivantes :

- METIER D'INSTALLATIONS THERMIQUES DE GENIE CLIMATIQUE
 - CHAUFFAGISTE
- METIER D'INSTALLATIONS D'AERAUQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR
 - INSTALLATEUR DE CLIMATISATION
- METIER DE LA PLOMBERIE ET INSTALLATIONS SANITAIRES
 - PLOMBERIE - SANITAIRES

Ce contrat garantit notamment :

- les dommages aux locaux et à leur contenu dont il est détenteur,
- les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages matériels causés aux voisins et aux tiers, à la suite d'incendie et événements assimilés, dégâts des eaux, dommages électriques.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait le 7 novembre 2020
Pour MAAF Assurances SA



Stéphane Duroule
Directeur général



Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE
Numéro : 157229719 Y - MCE - 002

SASU PABST
126 ROUTE DE LORRY
57050 METZ

ATTESTATION D'ASSURANCE

Attestation valable * pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que SASU PABST est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus.

Pour le local Utilisé par l'assuré situé :

IMPASSE DU SAULE
57140 WOIPPY

Au titre des activités professionnelles suivantes :

- METIER D'INSTALLATIONS THERMIQUES DE GENIE CLIMATIQUE
 - CHAUFFAGISTE
- METIER D'INSTALLATIONS D'AERAUQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR
 - INSTALLATEUR DE CLIMATISATION
- METIER DE LA PLOMBERIE ET INSTALLATIONS SANITAIRES
 - PLOMBERIE - SANITAIRES

Ce contrat garantit notamment :

- les dommages aux locaux et à leur contenu dont il est détenteur,
- les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages matériels causés aux voisins et aux tiers, à la suite d'incendie et événements assimilés, dégâts des eaux, dommages électriques.



La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait le 7 novembre 2020
Pour MAAF Assurances SA

Stéphane Duroule
Directeur général